



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2002
Français
Original: arabe

Cinquante-septième session

Point 95 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Walid Al-Hadid (Jordanie)

I. Introduction

1. À sa 19e séance plénière, le 20 septembre 2002, sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 24e, 27e et 41e séances, les 4 et 7 novembre et le 9 décembre 2002. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/57/SR.24, 27 et 41). L'attention est aussi appelée sur le débat général que la Commission a tenu à ses 2e à 8e séances, du 30 septembre au 3 octobre (voir A/C.2/57/SR.2 à 8).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (A/57/271);

b) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/57/272).

4. À la 24e séance, le 4 novembre, le Directeur du Bureau de New York du Centre des Nations Unies pour les établissements humains a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/57/SR.24).



II. Examen des projets de résolution A/C.2/57/L.30 et A/C.2/57/L.59

5. À la 27^e séance, le 7 novembre, le représentant du Venezuela, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) » (A/C.2/57/L.30), qui était ainsi libellé :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977, 34/115 du 14 décembre 1979, 56/205 du 21 décembre 2001 et 56/206 du 21 décembre 2001,

Rappelant également le Programme pour l'habitat et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, qui a été adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire,

Soulignant l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire, qui consiste à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020,

Rappelant la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de Johannesburg pour la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, ainsi que le Consensus de Monterrey, adopté lors de la Conférence internationale sur le financement du développement,

Prenant note de la tenue de la première session du Forum urbain mondial, organe technique non délibérant où des experts peuvent échanger des vues l'année où le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ne se réunit pas, ainsi que de la cinquième réunion du Comité consultatif d'autorités locales, organe consultatif auprès du Directeur exécutif d'ONU-Habitat,

Prenant note des efforts que fait ONU-Habitat pour forger des partenariats avec d'autres fonds et programmes des Nations Unies et des institutions financières internationales telles que la Banque mondiale,

Consciente de la nécessité urgente du versement, au cours du nouveau millénaire, de contributions financières d'un montant accru et prévisible pour la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains afin d'assurer sans délai et avec efficacité la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire ainsi que la réalisation de l'objectif de développement approprié pour le Millénaire, en particulier dans les pays en développement,

Engageant à nouveau le Directeur exécutif d'ONU-Habitat à redoubler d'efforts pour renforcer la Fondation en vue d'en réaliser le principal objectif, énoncé dans sa résolution 3327 (XXIX), qui est de concourir à la mise en

oeuvre du Programme pour l'habitat, notamment en appuyant les programmes de construction de logements et d'infrastructures apparentées et en soutenant les institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), sur renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et sur la mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat,

1. *Appelle l'attention* sur les engagements pris par les gouvernements aux fins de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat¹, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire² ainsi que de la réalisation de l'objectif de développement établi pour le Millénaire, qui consiste à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020;

2. *Appelle également l'attention* sur les engagements pris au Sommet mondial pour le développement durable, notamment celui de réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion d'êtres humains qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer, ainsi que de ceux qui n'ont pas accès à des moyens d'assainissement décents, et demande à ONU-Habitat d'aider les pays en développement à atteindre les objectifs établis afin d'améliorer l'accès à l'eau salubre, aux services d'assainissement et à un logement adéquat;

3. *Encourage* les États Membres à renforcer et institutionnaliser les comités nationaux pour Habitat, qui constituent des plates-formes de large assise pour l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs plans d'action nationaux fondés sur le Programme pour l'habitat, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et l'objectif de développement approuvé pour le Millénaire;

4. *Demande instamment* à tous les pays de renforcer et d'intégrer pleinement leurs activités de développement ayant trait au logement et aux établissements humains dans leurs cadres nationaux de planification du développement;

5. *Invite à nouveau* les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à faciliter la diffusion de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire;

6. *Rappelle* que les gouvernements sont convenus d'intensifier le dialogue dans la mesure du possible, notamment par l'intermédiaire du Conseil d'administration d'ONU-Habitat, s'agissant de toutes les questions liées à la décentralisation et au renforcement des autorités locales, afin de faciliter la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, en conformité avec le cadre juridique et les politiques de chaque pays;

7. *Encourage* les gouvernements et leurs partenaires du Programme pour l'habitat à évaluer les mesures qu'ils prennent pour appliquer le Programme pour l'habitat et la Déclaration sur les villes et autres

établissements humains en ce nouveau millénaire, et d'en rendre compte à ONU-Habitat;

8. *Demande* aux pays développés et aux institutions et organisations internationales compétentes d'aider les pays en développement à appliquer le Programme pour l'habitat et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, ainsi qu'à atteindre l'objectif de développement approuvé pour le Millénaire en mettant à leur disposition des ressources supplémentaires, en les aidant à renforcer leur infrastructure et en procédant au transfert de technologie;

9. *Se félicite* de l'accroissement de la coopération entre ONU-Habitat et le Programme des Nations Unies pour le développement, y compris de l'affectation envisagée de directeurs de programme d'ONU-Habitat recrutés localement à certains bureaux du PNUD dans des pays en développement, en consultation avec les gouvernements concernés;

10. *Invite à nouveau* le Directeur exécutif d'ONU-Habitat à mettre en place, conformément au paragraphe 66 de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, le système de répartition des responsabilités pour le Programme pour l'habitat, afin de permettre un meilleur suivi et un renforcement mutuel des activités entreprises par les organismes internationaux pour contribuer à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

11. *Demande* à ONU-Habitat de renforcer la mise en oeuvre du programme de gestion de l'eau pour les villes africaines, comme l'a demandé le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

12. *Invite* les gouvernements et les institutions et organisations internationales compétentes à accroître leur soutien à ONU-Habitat pour lui permettre de fonctionner en tant que programme des Nations Unies à part entière;

13. *Prend acte avec appréciation* des efforts que poursuit le Directeur exécutif d'ONU-Habitat pour renforcer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que leurs partenaires du Programme pour l'habitat, à accroître de façon prévisible leurs contributions financières à la Fondation;

14. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session un rapport d'ensemble sur l'application de la présente résolution;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée "Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et de la vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale". »

6. À la 41e séance, le 9 décembre, le Vice-Président de la Commission, Abdellah Benmellouk (Maroc), a présenté un projet de résolution intitulé « Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations

Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) » (A/C.2/57/L.59), à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/57/L.30.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.59 (voir par. 9).

8. Le projet de résolution A/C.2/57/L.59 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/57/L.30 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

**Session extraordinaire de l'Assemblée générale
consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble
de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies
sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement
du Programme des Nations Unies pour les établissements humains
(ONU-Habitat)**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977, 34/115 du 14 décembre 1979, 53/242 du 28 juillet 1999, 56/205 du 21 décembre 2001 et 56/206 du 21 décembre 2001,

Rappelant également la résolution 2002/38 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 2002,

Rappelant en outre le Programme pour l'habitat¹ et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire²,

Soulignant l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire³, qui consiste à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020,

Rappelant la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan d'application de Johannesburg⁵, ainsi que le Consensus de Monterrey adopté lors de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution I, annexe II.

² Résolution S-25/2, annexe.

³ Résolution 55/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution I, annexe.

⁵ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

Prenant note avec satisfaction de la tenue de la première session du Forum urbain mondial, organe technique non délibérant où des experts peuvent procéder à des échanges de vues l'année où le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ne se réunit pas, ainsi que de la cinquième réunion du Comité consultatif d'autorités locales, organe consultatif auprès du Directeur exécutif d'ONU-Habitat,

Se félicitant des efforts que fait ONU-Habitat pour forger des partenariats avec d'autres fonds et programmes des Nations Unies et des institutions financières internationales telles que la Banque mondiale,

Considérant que l'idée directrice de la nouvelle vision stratégique d'ONU-Habitat et l'accent mis sur les deux campagnes mondiales concernant, respectivement, la sécurité d'occupation résidentielle et la bonne gouvernance urbaine constituent des points de départ stratégiques aux fins de la mise en oeuvre effective du Programme pour l'habitat, et serviront en particulier de guide aux fins d'une coopération internationale en vue de la réalisation du double objectif visé : un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains,

Consciente de la nécessité d'une plus grande cohérence et d'une meilleure efficacité dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Sachant que des contributions financières d'un montant accru et prévisible devront être versées, au cours du nouveau millénaire, pour la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, afin d'obtenir sans délai et avec efficacité des résultats concrets dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et pour que soient réalisés les objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans la Déclaration et le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, en particulier dans les pays en développement,

Engageant à nouveau la Directrice exécutive d'ONU-Habitat à redoubler d'efforts pour renforcer la Fondation en vue d'en réaliser le principal objectif, énoncé dans sa résolution 3327 (XXIX), qui est de concourir à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, notamment en appuyant les programmes de construction de logements et d'infrastructures apparentées et en soutenant les institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)⁷, sur le renforcement du Programme des

⁷ A/57/271.

Nations Unies pour les établissements humains⁸ et sur la mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat⁹,

1. *Appelle l'attention* sur les engagements pris par les gouvernements aux fins de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat¹ et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire², ainsi que de la réalisation de l'objectif consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, tel qu'il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire³;

2. *Appelle également l'attention* sur les engagements pris au Sommet mondial pour le développement durable, notamment celui de réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion d'êtres humains qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer, ainsi que de ceux qui n'ont pas accès à des moyens d'assainissement décents, et demande à ONU-Habitat d'aider les pays en développement à atteindre les objectifs établis afin d'améliorer l'accès à l'eau salubre, aux services d'assainissement et à un logement adéquat;

3. *Encourage* les États Membres à renforcer et institutionnaliser les comités nationaux pour Habitat et autres mécanismes, selon qu'il conviendra, qui constituent des plates-formes de large assise pour l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs plans d'action fondés sur le Programme pour l'habitat, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et les objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

4. *Demande instamment* à tous les pays de renforcer et d'intégrer pleinement leurs activités de développement ayant trait au logement et aux établissements humains dans leurs cadres de planification du développement;

5. *Considère* que c'est aux gouvernements qu'il appartient au premier chef d'assurer efficacement et concrètement la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et souligne que la communauté internationale doit s'acquitter intégralement des engagements qu'elle a pris et soutenir les efforts des gouvernements des pays en développement et des pays en transition en mettant à leur disposition les ressources requises, en les aidant à renforcer leur infrastructure, en procédant au transfert de technologie et en créant un nouvel environnement porteur;

6. *Souligne* qu'il importe, à tous les niveaux de la prise de décisions et dans le cadre du développement durable, d'accorder un rang élevé de priorité à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, y compris la réalisation du double objectif visé : un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains dans un monde qui s'urbanise, en particulier dans les pays en développement;

7. *Demande* à la Directrice exécutive d'ONU-Habitat de redoubler d'efforts pour faire de l'Alliance des villes un instrument efficace aux fins de la réalisation du double objectif du Programme pour l'habitat : un logement convenable pour tous et

⁸ A/57/272.

⁹ E/2002/48.

le développement durable des établissements humains dans un monde qui s'urbanise;

8. *Encourage* ONU-Habitat à poursuivre la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains, notamment en favorisant les partenariats avec les autorités locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les autres partenaires du Programme pour l'habitat, en vue de les habiliter, en conformité avec le cadre juridique et compte tenu des conditions propres à chaque pays, à contribuer plus efficacement à la création de logements et au développement durable des établissements humains;

9. *Invite à nouveau* les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à faciliter la diffusion de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire;

10. *Rappelle* que les gouvernements sont convenus d'intensifier le dialogue dans la mesure du possible, notamment par l'intermédiaire du Conseil d'administration d'ONU-Habitat, s'agissant de toutes les questions liées à la décentralisation effective et au renforcement des autorités locales, afin de faciliter la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, en conformité avec le cadre juridique et les politiques de chaque pays;

11. *Encourage* les gouvernements et leurs partenaires du Programme pour l'habitat à évaluer les mesures qu'ils prennent pour appliquer le Programme pour l'habitat et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, et d'en rendre compte à ONU-Habitat;

12. *Se félicite* de l'accroissement de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et le Programme des Nations Unies pour le développement, et prend note avec intérêt de l'affectation envisagée de directeurs de programme d'ONU-Habitat recrutés localement à certains bureaux du PNUD dans des pays bénéficiaires, en consultation avec les gouvernements concernés;

13. *Demande* à ONU-Habitat, au Programme des Nations Unies pour l'environnement et aux autres organes et organismes compétents des Nations Unies d'accroître leur coopération et de renforcer la coordination de leurs activités, dans le cadre de leurs mandats respectifs et de leurs différentes identités programmatiques et organisationnelles, afin de promouvoir la mise en oeuvre des dispositions pertinentes d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg⁵ dans le but de favoriser le développement durable;

14. *Invite à nouveau* la Directrice exécutive d'ONU-Habitat à mettre en place, conformément au paragraphe 66 de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, le système de répartition des responsabilités pour le Programme pour l'habitat, afin de permettre un meilleur suivi et un renforcement mutuel des activités entreprises par les organismes internationaux à l'appui de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

15. *Demande* à ONU-Habitat de continuer à appuyer la mise en oeuvre du programme de gestion de l'eau pour les villes africaines, comme l'a demandé le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

16. *Prend acte avec appréciation* des efforts que fait la Directrice exécutive d'ONU-Habitat pour renforcer le Programme, et l'encourage à poursuivre ces efforts;

17. *Invite* les gouvernements et les institutions et organisations internationales compétentes à accroître leur soutien à ONU-Habitat de sorte qu'il soit mieux en mesure de fonctionner en tant que programme des Nations Unies à part entière;

18. *Prend acte avec appréciation* des efforts que poursuit la Directrice exécutive d'ONU-Habitat pour renforcer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que leurs partenaires du Programme pour l'habitat, à accroître de façon prévisible leurs contributions financières à la Fondation;

19. *Prie* le Secrétaire général de suivre de près la question des ressources nécessaires pour ONU-Habitat et l'Office des Nations Unies à Nairobi, de sorte que les services requis puissent être dispensés efficacement à ONU-Habitat et aux organes et organismes des Nations Unies à Nairobi;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport d'ensemble sur l'application de la présente résolution;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et de la vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».